



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2024-01-10-00001 - Arrêté n°2024-SG-DAAF-005 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (4 pages)

Page 3

R06-2024-01-17-00001 - Décision n°2024-DAAF-001 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF (4 pages)

Page 8

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2024-01-15-00001 - Arrêté n° 2024-SG -008 portant attribution au Département de Mayotte de la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte, Prélèvement Sur Recettes de l'État de janvier à décembre 2024 (2 pages)

Page 13

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2024-01-10-00001

Arrêté n°2024-SG-DAAF-005 portant délégation
de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD,
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Mayotte

ARRETE N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2024
portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD,
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment son Article 65.2 relatif à la désignation de l'autorité de gestion ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 2010.1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU** l'arrêté interministériel du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M. Bastien CHALAGIRAUD, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1er août 2023 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 26 décembre 2023, portant nomination de M. Eric BIANCHINI, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1er janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/SG/016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, concernant la politique de développement rural à Mayotte, relative aux pôles respectifs de l'Etat et de l'Agence de Services et de Paiement ; dite convention Autorité de gestion – organisme payeur (AG-OP) Mayotte ;
- VU** la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'ODEADOM et de leur cofinancement FEADER, du 17 mars 2017 ;
- VU** la convention de représentation territoriale du 28 avril 2017, relative aux missions exercées par le service déconcentré de l'Etat compétent en matière d'agriculture de Mayotte pour le compte de l'ODEADOM ;
- VU** la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur au Préfet de Mayotte, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSGC régionalisées du plan stratégique national, signée le 28 décembre 2022 ;
- VU** la décision ND 2021 – SG/30 du 25 juillet 2021 de l'ODEADOM donnant délégation de signature au préfet de Mayotte, pour les arrêtés ou conventions, pris en contrepartie FEADER, dont le montant de la contribution n'excède pas cinquante mille euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

**DELEGATION EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)
OU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO)**

Article 2. - Il est donné délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206-MAYO - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	0215-MAYO - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

Article 4. - Délégation de signature est également donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0149C001 - Forêt
	215C001 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de relance	362-05 – transition agricole

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI de la comptabilité budgétaire de l'Etat d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5. - Demeurent réservées à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 6. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Bastien CHALAGIRAUD adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

DELEGATION CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES FINANCES PAR LE FOND EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Article 8. - Délégation est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à effet de signer les actes énumérés ci-après se rapportant à la mise en œuvre à Mayotte des programmes financés par le FEADER, à savoir le programme de développement rural (PDR) de Mayotte 2014-2022 et les interventions régionalisées du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 :

- Tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant griefs sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors SIGC, y compris les décisions de déchéance de droit ;
- Actes relatifs aux décisions issues des avis des comités de sélection, de programmation, et de suivi : notification des avis, décisions attributives ;
- Conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC et hors SIGC ;
- Certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
- Descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS pour l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte ;
- Actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte ;
- Tous autres actes et correspondances relatifs à l'application de la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la DAAF de Mayotte dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSIGC régionalisées du Plan stratégique national débutant en 2023 susvisée.

DELAGATION CONCERNANT LES ARRETES OU CONVENTIONS ODEADOM PRIS EN CONTREPARTIE DU FEADER

Article 9. – Délégation est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte pour ce qui concerne la signature des arrêtés ou conventions pris en contrepartie du FEADER dont le montant de la contribution de l'ODEADOM n'excède pas 50 000€ (cinquante mille euros).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Bastien CHALAGIRAUD, les délégations de signature prévues aux articles 1 à 10 sont données à M. Eric BIANCHINI, directeur-adjoint.

Article 11. – Pouvoir est donné à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 12. – L'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAAF-662 du 1^{er} août 2023, portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé

Article 13. – Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional océan Indien de l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2024-01-17-00001

Décision n°2024-DAAF-001 portant
subdélégation de signature aux agents de la
DAAF

**Décision n°2024-DAAF-001 du 17 janvier 2024
portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M. Bastien CHALAGIRAUD, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1^{er} août 2023 ;
- VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 26 décembre 2023, portant nomination de M. Eric BIANCHINI, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'arrêté N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté préfectoral N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2024, délégation est consentie aux chefs de services et aux agents désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – daaf976@agriculture.gouv.fr – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

M. Patrick GARCIA, chef du service Alimentation (SA) :

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l'exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Mme Pascale MERCIER, adjointe au chef de service.

Délégation permanente est donnée à M. Anli-Liachouroutu ABDOUL-KARIME pour les autorisations d'importation de produits végétaux.

M. Philippe EMERY, chef du service Économie Agricole (SEA) :

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface et aux aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du SIGC ou hors SIGC, à l'instruction des aides du POSEI,
- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur les aides d'état hors programme de développement rural (PDR) instruites dans OSIRIS,
- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte et des interventions SIGC de la déclinaison locale du plan stratégique national (PSN),
- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux agriculteurs,
- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF, aide à l'audit global de l'exploitation agricole et aide à la relance de l'exploitation agricole AREA,
- comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité,
- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables,
- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe EMERY, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Marine JASPERS, adjointe au chef de service.

M. Franck DUGUEPEROUX, chef du service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Parquet,
- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et procès-verbaux de la commission consultative de baux ruraux,
- l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader du PDR et des interventions Leader de la déclinaison locale du PSN,
- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d'aide HSI-GC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DUGUEPEROUX, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Youhanidhi SAID KALAME, adjointe au chef de service.

M. Andriarimalala Henri ABDALLAH, chef du service Europe et Programmation (SEP) :

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte,
- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives,
- les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte,
- les certificats de paiement et états de répartition des crédits,
- les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement,
- les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte,
- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte,
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Andriarimalala Henri ABDALLAH, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Damia SLAMANI, adjointe au chef de service.

Mme Emilie BOURGEOIS, cheffe du service Formation Développement (SFD) :

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation,
- la gestion des ressources des établissements privés,
- le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative,
- pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômés FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation,
- dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BOURGEOIS, délégation est donnée pour ces matières à M Ali Mohamed BEN ALLI, adjoint à la cheffe de service.

M. Hamidou DIOP chef du service Information Statistique et Économique (SISE) :

Les réponses aux demandes de données statistiques, les contrats d'engagement des enquêteurs de la statistique, collaborateurs occasionnels du service public ainsi que leurs avenants et documents afférents, tels les cartes d'enquêteur ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 :

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté préfectoral N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2023, délégation est consentie à l'effet de saisir et valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les constatations de service fait au moyen de l'application CHORUS-Formulaires :

- à M. Vincent LEROUX, chef du service Gestion des moyens supports – BOP métiers, pour les budgets opérationnels de programme 206, 215, 149, 143 et 362 de la DAAF de Mayotte ;
- à M. Aboubaker AHMED SALAH, responsable BOP métiers, pour les budgets opérationnels de programme 215, 149, 143 et 362 de la DAAF de Mayotte ;
- à M. Patrick GARCIA, chef du service Alimentation, pour le BOP 206 ;

- à M. Philippe EMERY, chef du service Economie Agricole, M. Frédéric YOUSSEF, chef de l'unité aide Surfaces, Primes animales et Aide Conjoncturelles, M. Cheick-Amir SALIM, instructeur, pour le BOP 149 dans le cadre exclusif de l' « Aide *de minimis* agricoles pour les éleveurs de bovins de Mayotte ».

Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2023, délégation est consentie à l'effet de saisir les demandes d'achat, les demandes de subvention et les constatations de service fait au moyen de l'application CHORUS-Formulaires :

- Mariata Mahamoudou, assistance du chef du SALIM de la DAAF de Mayotte, pour le BOP 206 de la DAAF de Mayotte

Article 3 :

La précédente décision n°2023-DAAF-82 en date du 16 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF est abrogée.

Article 4 :

Les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-15-00001

Arrêté n° 2024-SG -008 portant attribution au
Département de Mayotte de la dotation de
compensation liée au processus de
départementalisation de Mayotte, Prélèvement
Sur Recettes de l'État de janvier à décembre
2024



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités locales et du foncier public

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 008 du 15 janvier 2024

Portant attribution au Département de Mayotte de la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte, Prélèvement Sur Recettes de l'État de **janvier à décembre 2024**

Vu la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;

Vu la loi la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2023 -1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1), notamment son article 137 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est attribué pour l'année 2024 au Département de Mayotte un montant de prélèvement sur recettes de l'État de 107 000 000,00€ (CENT SEPT MILLIONS D'EUROS), au titre de la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte.

Article 2 : La somme visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un versement mensuel à raison d'un douzième à compter de sa notification selon le tableau qui suit :

Tableau des versements mensuels de la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte - exercice 2024

Collectivité bénéficiaire	Montant annuel alloué	Montant des versements mensuels de janvier à novembre 2024 inclus	Montant du versement mensuel de décembre 2024
Département de Mayotte	107 000 000,00€	8 916 666,00€	8 916 674,00€

Article 3 : Les versements visés à l'article 2 du présent arrêté interviennent au plus tard le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement intervient le premier jour ouvré suivant.

Article 4 : Les mensualités sont imputées au compte de l'État 465 110000 code CDR COL 9101000 (non interfacé) ouvert en 2024 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera faite à

- Monsieur le président du conseil départemental de Mayotte ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques ;
- Monsieur le payeur départemental de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,

pour le préfet et par délégation,
sous-préfet, Maire général

Sabry HANI



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.